Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 059-215903618-20221215-D62_2022-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

***

Département du Nord

Arrondissement de Valenciennes

Canton de Denain

***

Commune de LOURCHES

***

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOURCHES s'est réuni à la Maison des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Dalila DUWEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS :
MME D. DUWEZ-GUESMIA, MAIRE
MR D. FABRE, MME L. DEHON-DE CARVALHO, MR P. CARTIERRE, MME A. LEGRAND-MORIVAL, MME I. CATTIAUX, MR R. FOGAL – ADJOINT(E)S AU MAIRE

MME F. LECAT-HUMERY, MR J.R BIHET, MR D. GREGOR, MME M. JANKOWSKI-FOGAL, MR M. DUHEM, MME S. WOUTERS-LANDRAGIN, MR F. GUESMIA,
MME P. CARLIER-BODA,
CONSEILLER(ERE)S MUNICIPAUX(LES)

Excusés avec pouvoir :
MR M. VASSEUR POUVOIR A MME D. DUWEZ-GUESMIA
MME C. BIHYA-BENALLAL POUVOIR A MME A. LEGRAND-MORIVAL
MR A. TISON POUVOIR A MME P. CARLIER-BODA
MME M. COULON-TERROUCHE POUVOIR A MME L. DEHON-DE CARVALHO
MME V. VOILLOT POUVOIR A MR F. GUESMIA
MR S. DUVIVIER POUVOIR A MR R. FOGAL

Excusés :
MME L. CAUCHETEUX-CAUDRELIER, MR T. WOUTERS, MR. Y. SOULA, MME F. DRUMONT-MEHADJI

ABSENTS :
MME S. DELSART-DEGAND, MME Y. ABOULAAZA-MEHADJI

Secrétaire de séance : MR F. GUESMIA

Date de convocation	Date d'affichage	Membres en exercice	Présents	Procurations	Votants
9 décembre 2022	9 décembre 2022	27	15	6	21

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 059-215903618-20221215-D62_2022-DE

N°2022/62

Objet : Convention d'adhésion aux services de prévention du Pôle sécurité Santé au Travail du Centre de Gestion de la FPT du Nord à compter du 1er janvier 2023

Rubrique : FONCTION PUBLIQUE
S/Rubrique : Personnels titulaires et Stagiaires

Rapporteur : Didier FABRE

Le 3 mars 2015, le Conseil Municipal de LOURCHES approuvait la Convention entre la Ville et le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord relative à la santé et à la sécurité au travail.

L'objectif était de d'accompagner la collectivité-employeur sur les sujets suivants :

- Surveillance médicale des agents
- Actions de prévention et d'évaluation des risques professionnels
- Maintien dans l'emploi et reclassement des agents
- Amélioration des conditions de travail
- Application des règles d'hygiène et de sécurité en milieu professionnel

Par délibération n° 2020/24 en date du 11 juin 2020, l'Assemblée renouvelait son adhésion aux services de prévention du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord et validait le mode de facturation (à l'acte) ainsi que la grille tarifaire afférente, soit :

- Intervention du médecin ou de l'infirmier : 380 € par demi-journée
- Visite médicale non incluse dans le forfait : 76 € par visite
- Actions spécifiques (ACFI, psychologue, ergonome, assistant social) : 140 € par demi-journée

Le 1er août 2022, suite au Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022, le Président du Centre de Gestion proposait une nouvelle évolution du service de santé et de médecine du travail fondée sur la pluridisciplinarité des équipes et la possibilité de mettre en œuvre de actions collectives. En conséquence, le CDG 59 a décidé de réviser ses modalités de facturation pour passer d'une tarification à l'acte à une tarification forfaitaire, soit 85,00 € par an et par agent (tous statuts confondus).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 059-215903618-20221215-D62_2022-DE

Vu la Délibération n° 2020/24 en date du 11 juin 2020 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention du Pôle « santé au travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Vu l'exposé du rapporteur ;

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE les termes de la convention d'adhésion au service de prévention du Pôle « santé au travail » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives au service de prévention du Pôle « santé au travail » pour la durée du mandat et à prendre les engagements relatifs à la présente décision.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Unanimité
Vote
- Pour : 21
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme,
Le Maire,

D. DUWEZ

MAIRIE DE LOURCHES NORD

Publié le 16 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Affiché le
ID : 059-215903618-20221215-D62_2022-DE